

**COMMUNE
DE
ROGNAIX**
73730

ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°13-2026 : Portant réglementation de la circulation - Course cycliste : 6^{ème} Grand prix cycliste de la Municipalité de Rognaix - Dimanche 03 mai 2026

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Jean-Noël JACQUEMOD, Président de ASPES Section Cycloport, en date du 13 février 2026, domicilié 1247 Avenue de la Houille Blanche 73000 Chambéry, à l'occasion de la course cycliste « 6^{ème} Grand Prix Cycliste de la Municipalité de Rognaix »

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette épreuve, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les routes empruntées par les coureurs ;

ARRETE

Article 1 : L'organisateur à l'usage exclusif temporaire de la chaussée. Les coureurs seront prioritaires, les signaleurs donneront l'autorisation de passage aux automobilistes.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront modifiés le dimanche 03 mai 2026 de 12h30 à 18h00.
La circulation se fera dans le sens de la course dans les rues suivantes :

- Rue de la Mairie
- Rue de l'Eglise
- Rue des Isles
- Route de Basse Tarentaise (RD 66)
- Rue de la Ville

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Rognaix.

Article 5 : ➡ pour application :

- Madame le Maire de Rognaix
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Albertville
- Messieurs JACQUEMOD et ALLAIRAT pour l'Association ASPES Cycloport

➡ pour information :

- Le Centre Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du C.P.I. de Basse Tarentaise
- La Maison Technique du Département Albertville - Ugine

Fait à Rognaix, le 31 mars 2026

Le Maire,
Monique NAGORNY

